

Pour plus d'informations,  
rendez-vous sur  
**[www.pension-alimentaire.caf.fr](http://www.pension-alimentaire.caf.fr)**

Pour suivre votre dossier  
et réaliser vos démarches,  
créez votre compte

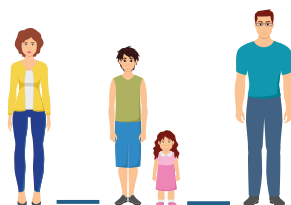


En cas de difficultés,  
contactez le **32 38**  
(du lundi au vendredi de 9h à 16h30)

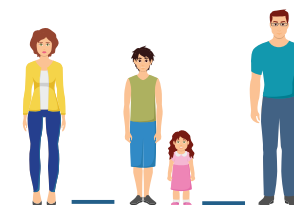


**L'intermédiation financière,  
comment se met-elle en place ?**

**LA CAF  
EST À VOS  
CÔTÉS**

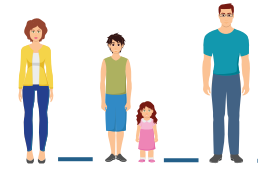


**LA CAF  
EST À VOS  
CÔTÉS**





## SÉPARATION



**La pension alimentaire de vos enfants vient d'être fixée et pour faciliter sa gestion, la Caf ou la MSA va devenir votre intermédiaire. Quelles seront les étapes de la mise en place de ce service ?**

### J-0 : ÉMISSION DU JUGEMENT

La pension alimentaire pour vos enfants a été fixée dans un titre exécutoire (jugement, convention de divorce par consentement mutuel...) par un professionnel de justice (juge, avocat, notaire).

### J+7 : RÉCUPÉRATION DE TOUS LES ÉLÉMENTS

Le professionnel de justice saisit dans les 7 jours suivant la décision, tous les éléments du titre exécutoire relatifs à la pension alimentaire dans un portail dédié. Dès réception, ils sont immédiatement traités par l'Agence de recouvrement et d'intermédiation des pensions alimentaires (Aripa).

Une fois le dossier créé, un courrier est ensuite envoyé au :

- > **parent créancier** : pour récupérer ses coordonnées bancaires ;
- > **parent débiteur** : pour recueillir son choix sur les modalités de paiement de la pension alimentaire.

La pension alimentaire peut être payée par prélèvement automatique, virement ou chèque auprès de l'Aripa.

Le prélèvement automatique est le mode de paiement le plus rapide et le plus sûr.

La date de versement est fixée dans le titre exécutoire ou est laissée au choix du parent débiteur : le 1<sup>er</sup>, 10 ou 15 du mois.

### **i** ATTENTION

**En cas d'absence de réponse aux courriers de l'Aripa ou de retard de paiement, le parent débiteur s'expose à une pénalité financière de 110 € (au 1<sup>er</sup> juillet 2022), voire à une procédure de recouvrement forcée de la pension alimentaire générant des frais de gestion (pouvant prendre la forme d'une saisie sur salaire).**

### J+16 : MISE EN PLACE DES MODALITÉS DE PAIEMENT

À la réception des réponses des parents, l'Aripa vérifie que le dossier est complet pour mettre en place le service d'intermédiation financière. Un courrier est alors envoyé aux deux parents pour les informer du démarrage du dispositif ainsi que de la date du premier versement.

En parallèle, les parents sont invités à créer un compte sur le site [www.pension-alimentaire.caf.fr](http://www.pension-alimentaire.caf.fr). Ils pourront alors :

- > accéder à leurs espaces personnels ;
- > transmettre leurs modalités de paiement et leurs coordonnées bancaires.

### J+30 : DÉBUT DE L'INTERMÉDIATION FINANCIÈRE

Le parent débiteur paie la pension alimentaire à l'Aripa. Elle est ensuite rapidement reversée sur le compte du parent créancier.

### À NOTER

- > Le service d'intermédiation est gratuit.
- > Les dossiers complets après le 20 du mois entraînent un report d'un mois du démarrage du service.
- > En attendant son démarrage, le parent débiteur doit verser la pension alimentaire directement auprès du parent créancier.
- > Une fois le service en place, les paiements de la pension alimentaire sont mensuels.

En cas de non-réception d'un paiement, l'Aripa contacte le parent concerné pour reprise du paiement. À défaut, une procédure de recouvrement de la pension alimentaire sera engagée.